

Le Roc Fleuri

CONDOMINIUMS

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LES VISITEURS ET ENTREPRENEURS

Ajout au Règlement du Syndicat Le Roc Fleuri – Section 8 - Stationnement

1. Les voitures des visiteurs et des entrepreneurs peuvent être stationnées seulement dans les places assignées (10 places au 5^e sous-sol) lorsque des places sont disponibles;
2. La durée maximale d'utilisation par visite est de 8 heures, l'utilisation des espaces est sur une base occasionnelle, de plus l'utilisation est permise tant et aussi longtemps que le visiteur se trouve en compagnie du résident;
3. Dans certains cas exceptionnels et avec l'accord de l'administration au préalable, les visiteurs peuvent être autorisés à utiliser un espace pour une période excédent 8 heures;
4. Les places de stationnement devant la porte cochère sont utilisées pour une période maximale de 15 minutes ou comme aire de débarquement;
5. L'utilisation des coupons de stationnement est obligatoire pour les visiteurs et les entrepreneurs;
6. Tous véhicules garés dans un espace de stationnement sans autorisation seront remorqués au frais du propriétaire du véhicule.

N.B. Le conseil d'administration se réserve le droit de limiter l'utilisation des espaces de stationnement.

Approuvé par le C.A. le 22 février 2013.

Le Roc Fleuri

CONDOMINIUMS

GUEST PARKING RULES FOR VISITORS AND SUPPLIERS

Addition to the rules of Syndicat Le Roc Fleuri – Section 8 – Parking

1. The cars of the authorized guests and suppliers may only be parked in the assigned guest parking spaces (10 reserved spots at the 5th level basement), and this when available.
2. The maximum use per visit is limited to 8 hours and use of this space is on an occasional basis. Guest parking is permitted as long as the visitor is in the presence of the co-owner or in the co-owner unit.
3. In certain cases and with the advance approval of the administration, the visitors may be authorized to use a space for a period longer than 8 hours.
4. Parking spaces in front of the carriage entrance are to be used for a maximal period of 15 minutes or strictly for loading and unloading purposes.
5. The use of the guest parking ticket is compulsory for the visitors and the suppliers.
6. Any vehicle parked in a guest parking space without authorization will be towed at the expense of the owner of the said vehicle.

N.B. The board of directors reserves the right to limit the use of the guest parking spaces.

Approved by the board of directors on February 22nd, 2013